



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-026

Objet :

**Actualisation du règlement
intérieur du conseil
municipal**

Rapporteur :
M. le Maire

Commission plénière :
Le 6 juin 2023

Date de la convocation :
Le 13 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement intérieur du CM

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

Absents non représentés :

S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant dans les Communes de plus de 1000 habitants que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la délibération n°2023-006 en date du 16 mars 2023 relative au règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 4, 31 et 32 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD) et 0 ABSTENTION,

ABROGE la délibération n°2023-006 en date du 16 mars 2023 ;

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

